MINISTERE DES FINANCES



MINISTERE DES MINES

22, avenue Kigoma, Commune de Kampemba, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article $1^{\rm er}$ B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 17 avril 2013 par la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de l'avenant à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 25 avril 2013 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETENT:

Article 1er:

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la **SOCIETE POUR TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** en sa qualité de détentrice de l'Arrêté Ministériel n° 0558/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 1^{er} septembre 2011 portant agrément au titre d'Entité de traitement du Terril de Catégorie B dans la Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 142 N 379545 S
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 8073
- Numéro Import-Export : B/011 07/10000 E/X.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **10.333.500,00 USD** (Dollars américains dix millions trois cent trente-trois mille cinq cents).

Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 2 4 JUL 2013

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- · Cabinet du Président de la République
- · Cabinet du Premier Ministre
- · Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- · Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- · Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- · CIALB/Direction des Mines
- Sté TENKE FUNGURUME MINING SARL

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES TERRILS DE LUBUMBASHI

(AVENANT n°01)

	PREVISION IMPORTATIONS 2012-2013				
No	MATERIEL	Quantité	Unité	P.U. (USD)	Prix total (USD)
1. INTRANTS ET CONSOMMABLES INDUSTRIELS					
1	Coke	2 000	Tonne	660	1 320 000
2	O2 liquide	20	Tonne	1 000	20 000
3	Azote liquide	80	Tonne	1 000	80 000
4	Pâte à Electrode (Cylindre et Briquette)	200	Tonne	1 200	240 000
5	Aciers et Tôles Fabric. Electrodes	400	Tonne	2 800	1 120 000
6	Briques Réfractaires Pour Four à induction et four électrique	1 200	Tonne	3 600	4 320 000
7	Briques de proches, de voûte et chenaux	400	Tonne	2 100	840 000
8	Machines Filtrantes	3 500	Pièce	85	297 500
9	Ciments et Bétons Réfractaires à éclater	375	Tonne	4 760	1 785 000
Sous-Total 1					10 022 500
2. EQUIPEMENT MECANIQUE					
10	Rechanges Ponts roulants	1	lot	15 000	15 000
Sous-Total 2					15 000
3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE					
11	Groupe électrogènes	1	Pièce	15 000	15 000
12	Accessoires pour Eclairage Batiments	1	lot	71 500	71 500
13	Accessoires pr Electricité Batiments et Machines	1	lot	84 500	84 500
Sous-Total 3					171 000
4. EQUIPEMENT INSTRUMENTATION					
14	Matériel de mesure de pression (+Rech)	1	lot	55 000	55 000
15	Matériel de contrôle de température	1	lot	70 000	70 000
Sous-Total 4					125 000
TOTAL GENERAL					10 333 500,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n 9.3.4.6..../CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° .9.0.5 /CAB.MIN/FINANCES/2012 du2..4. JUL...2013 portant approbation de l'avenant n°01 à l liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société DES TERRILS DI LUBUMBASHI Sprl. Fait à Kinshasa, le 2 4 JUL 2013 Le Ministre des Min

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Martin KABWELULU